

de la part de Anne Vonesch, représentante de France Nature Environnement, au Groupe 3

Propositions :

1.) Mise au point d'un abattoir mobile qui répond aux normes de protection animale et sanitaires, et adaptation de la réglementation française pour permettre l'utilisation commerciale d'abattoirs mobiles.

Des camions d'abattage fonctionnent dans certains pays, pour certaines espèces.

Des projets similaires ont émergé en France et ailleurs, qui ont rencontré divers obstacles, en particulier d'ordre administratif. Or les textes européens sur l'abattage sont en révision et envisageraient un assouplissement en ce qui concerne l'utilisation d'abattoirs mobiles. Le Paquet Hygiène l'autorise déjà. Il est souhaitable que l'abattoir mobile soit admis, et cela semble réaliste.

L'abattage mobile suscite en effet des espoirs auprès d'éleveurs soucieux du bien-être de leurs animaux, en particulier dans le cadre de l'agriculture biologique ou pour d'autres filières de qualité notamment en montagne, et auprès d'éleveurs pratiquant la transformation et la vente directe.

Des chercheurs français s'intéressent à la question. Ainsi, l'INRA de Theix a travaillé sur un projet d'abattoir mobile, mais n'a pas encore trouvé de financement pour la poursuite du programme de recherche, ce qui est particulièrement regrettable.

(<http://www.journees-recherche-porcine.com/texte/2005/05Gen/g0507.pdf>)

La souffrance des animaux avant l'abattage est pourtant une question préoccupante, et il semble essentiel de pouvoir disposer d'une solution alternative au mode industriel classique et de développer une solution de haute qualité. Pourquoi pas en France.

Un autre travail de 2005 reflète la demande sociétale et l'intérêt des éleveurs pour ce type de solution (<http://www.inra.fr/sad/rub3resu/numfaSad/fasad23.pdf>)

La question de la viabilité économique et pratique (rapidité d'intervention) d'un abattage d'urgence sur place doit aussi être posée.

2.) Réduire les distances de transport des animaux :

Publier et analyser (est-ce que cela a été fait ?) en toute transparence les lieux d'origine (naissance et élevage) des animaux (en France ou à l'étranger) abattus dans chacun des abattoirs français.

Analyser en toute transparence les logiques déterminant les transports et élaborer, en partenariat avec les acteurs économiques, un plan d'action pour réduire les transports d'animaux vivants, avec obligation de résultats.

En effet, les mécanismes de concurrence (et souvent de distorsion de concurrence), certaines politiques publiques, ainsi que des obligations de mises aux normes fatales pour de petits abattoirs, des restructurations qui ont nullement résolu les problèmes économiques des abattoirs, ... ont tous généré des transports d'animaux vivants souvent absurdes, parfaitement inacceptables, et qui sont à l'origine de la vulnérabilité des filières suite aux crises sanitaires.

Il convient de redonner à la protection des animaux le degré de priorité qui lui est dû. Idéalement, les animaux doivent être élevés là où ils sont nés, et abattus aussi près que possible du lieu d'élevage. C'est aussi un élément essentiel d'une agriculture durable.

3.) Améliorer l'information et la transparence concernant la transportabilité et la manipulation des animaux.

Lors de la réunion du groupe 3 du 26 mars, M. Beyler a fait part de l'existence d'une brochure de l'Institut de l'Elevage définissant les critères de (non-)transportabilité, exemples et photos à l'appui. Cette brochure (de novembre 2007) ne semble pas être téléchargeable. Pourtant Internet est un outil de diffusion pertinent. Pourquoi restreindre la diffusion de cette information sensible ? Le flou reste : les uns considèrent qu'une vache peut marcher sur 3 pattes, les autres considèrent qu'elle doit prendre appui sur 4 pattes pour être transportable.... D'autant plus que M. Andrillon a signalé que les vétérinaires sont partagés quant à leurs préférences entre transport et abattage, ou euthanasie.

Voir aussi ci-dessus l'éventualité d'un abattage sur place.